



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel, Mme BONNELIE Catherine, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. BOUVIER Jean-Pierre, M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. FERON Pascal (pouvoir à Mme MALVEAU Cindy), Mme DEJUST Ludivine (pouvoir à M. LOUAULT Stéphane)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
Mme GALLEY Danielle est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (28 septembre 2020)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Il présente ensuite le projet de règlement transmis aux membres du conseil.

M. LOUAULT demande s'il est possible de modifier l'article 28 concernant l'expression des groupes minoritaires dans le bulletin d'informations municipales : il souhaiterait que l'espace réservé au

groupe minoritaire soit de « une ½ page A4 » au lieu de « 300 mots ou 2 000 caractères espaces compris ». Il souhaiterait également que les photos soient autorisées.

Mme MAUDUIT indique que, sous la précédente mandature, chaque groupe minoritaire avait ¼ de page A4. Aujourd'hui, comme il n'y a qu'un seul groupe minoritaire, il pourrait bénéficier d'une ½ page A4 dans le Bléré infos.

Concernant les photos, M. CHANTELOUP indique que le mot des minorités est considéré comme une réponse à l'édito du Maire. Il n'y a pas de photo dans l'édito donc il serait logique qu'il n'y ait pas de photo dans le mot des minorités.

Mme DRAOUI demande qui choisit les photos qui illustrent les articles.

M. le Maire répond que c'est le rédacteur de l'article.

M. le Maire prend acte de la demande de M. LOUAULT et propose la rédaction suivante :
« La ville diffuse un magazine d'informations municipales. Dans ce magazine, les élus du groupe minoritaire ont la possibilité de rédiger une tribune de libre expression.
Ce groupe dispose d'un espace rédactionnel comprenant, au maximum, une ½ page A4 qui doit respecter la charte graphique de la commune. Les photos ne sont pas autorisées. »

Les autres dispositions de l'article 28 ne sont pas modifiées, de même que les autres articles du règlement intérieur.

→ **Délibération 2020-78-01 : le conseil municipal,**

- vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,
- vu le projet de règlement intérieur présenté,
- vu les modifications proposées sur la rédaction de l'article 28 du projet de règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modifications de l'article 28, comme proposé ci-dessus,**
- **approuve le règlement intérieur modifié, dans son intégralité.**

1.2. CONCOURS PHOTO – REGLEMENT – APPROBATION

Les membres de la commission culture, vie associative et affaires sportives ont décidé, lors de la réunion du 23 juin, d'organiser un concours photo sur le thème "Bléré en musique", en partenariat avec le club Blérot-photo.

M. le Maire présente les dispositions du règlement.

Mme DRAOUI indique que l'annulation des manifestations risque de limiter les inspirations des concurrents.

M. le Maire répond que les photos ne doivent pas forcément être prises en extérieur.

→ **Délibération 2020-79-02 : le conseil municipal,**

- vu le projet de règlement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement du concours photo.**

1.3. ASSEMBLEE DES SAGES – REGLEMENT INTERIEUR ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire indique que le « conseil des sages », mis en place au début de la précédente mandature, a été maintenu par la nouvelle équipe municipale et renommé « assemblée des sages ». En effet, le terme « conseil des sages » est une marque déposée et nous ne pouvons pas l'utiliser sans adhérer à la fédération dépositaire.

M. le Maire présente ensuite le projet de règlement intérieur de cette nouvelle assemblée, règlement qui prévoit notamment la désignation des membres par le conseil municipal.

Sont proposés pour siéger à l'assemblée des sages :

- BABY Claudine
- BEAUGE Henri
- BERLAND James
- BERNARD Serge
- BLONDRON Patrick
- BROSSARD Elisabeth
- DECAUX Roselyne
- DENIAU Christine
- DIEVART Jean-Luc
- DUPONT Pascal
- GAUDION Michel
- GUILLEMOT Dominique
- LAURENCON Bernard
- MALVEAU Régine
- NARBONNE Catherine
- PETITBON Michèle
- ROBINEAU Jean-Noël
- VIOU Janine

→ **Délibération 2020-80-03 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de règlement intérieur présenté,

- vu la liste des membres proposés pour siéger à l'assemblée des sages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur de l'assemblée des sages,**

- **nomme tous les membres désignés ci-dessus pour siéger à cette assemblée.**

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. CCAS – BUDGET – TRANSFORMATION EN BUDGET AUTONOME CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2021

Le budget du CCAS a toujours été traité comme un budget autonome, voté par le conseil d'administration du CCAS, avec des écritures comptables distinctes de celles du budget principal de la commune.

Cependant, les services de la trésorerie nous ont informés fin juillet 2020 que le budget du CCAS était considéré comme un budget annexe (agrégé) au budget principal de la commune, comme pouvaient l'être les budgets des services eau et assainissement. Il semble que cette incohérence existe depuis très longtemps mais, après recherches, rien n'explique que le paramétrage soit différent entre nos services et ceux de la trésorerie.

Quoi qu'il en soit, compte-tenu du volume annuel des dépenses et des recettes du CCAS, la réglementation impose que ce budget soit considéré comme autonome (décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale).

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré le 13 octobre 2020 pour transformer son budget en budget autonome à compter du 1^{er} janvier 2021. Le conseil municipal doit délibérer également pour régulariser la situation sur le plan juridique et comptable.

→ **Délibération 2020-81-04 : le conseil municipal,**

- vu le décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
- considérant l'obligation de régulariser la nature du budget du CCAS sur le plan juridique et comptable, pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de transformer le budget du centre communal d'action sociale en budget autonome, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Conséquence de cette décision : tous les budgets autonomes ont des comptes de trésorerie autonomes. Actuellement, le compte de trésorerie du CCAS est le même que celui de la commune mais ce ne sera plus le cas au 1^{er} janvier 2021. D'où l'obligation d'anticiper le vote de la subvention annuelle de fonctionnement pour que le CCAS puisse payer ses factures dès le mois de janvier.

Pour l'année 2020, le conseil municipal a voté une subvention de 50 000 € au profit du CCAS.

Pour l'année 2021, M. le Maire propose de voter une subvention de 30 000 €, avec la possibilité de voter une subvention complémentaire, si besoin, pour l'équilibre du budget 2021 du CCAS. Cette subvention sera versée début janvier, sur l'exercice budgétaire 2021.

→ **Délibération 2020-82-05 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu la délibération n° 2020-81-04 du 2 novembre 2020 relative à la transformation du budget du CCAS en budget autonome,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit du centre communal d'action sociale, pour l'année 2021,**
- **décide que cette subvention sera versée en janvier 2021, sur l'exercice budgétaire 2021.**

2.2. BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente la décision modificative qui prévoit :

- l'augmentation des crédits sur la rue de la Varenne pour financer un avenant au marché,
- l'augmentation des crédits sur l'opération « travaux divers » pour financer, notamment, l'aménagement du garage quai Bellevue (pour le BOP),
- l'inscription de la subvention attribuée par la région pour le parvis mairie,
- l'inscription de la subvention attribuée par la CAF pour la rénovation du grand logis et de la cuisine de l'accueil périscolaire.

M. LOUAULT demande à quoi correspond l'avenant sur la rue de la Varenne.

M. CHANTELOUP répond que le busage a été réalisé sur plus de linéaire.

→ **Délibération 2020-83-06 : le conseil municipal,**

- vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2020, et la décision modificative n° 1,
- vu le projet de décision modificative n° 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n° 2 du budget 2020.**

2.3. MISE EN NON-VALEUR D'UNE DETTE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

Une demande de remise gracieuse a été transmise par une assistante sociale du conseil départemental, pour une famille de Bléré, pour une dette qui s'élève à 1 083,67 € : impayés de restauration scolaire sur la période avril 2018 – janvier 2020.

Nos services et les services de la trésorerie ont fait plusieurs relances auprès de la famille, et tenté des prélèvements sur les allocations CAF, sans succès. La situation financière de cette famille ne permet pas (et ne permettra pas) de régulariser la dette même avec un échéancier de paiement. C'est pourquoi l'assistante sociale demande une remise gracieuse.

Mme DRAOUI demande s'il est possible de demander une contrepartie à la famille si la dette est annulée ? Du bénévolat par exemple ?

Mme DALAUDIER et M. da SILVA s'interrogent sur la possibilité, juridique, de demander une contrepartie, mais surtout sur la volonté, politique, de le faire.

M. da SILVA indique que la demande est faite par une assistante sociale, qui a très certainement sollicité toutes les aides possibles avant de demander une remise gracieuse, en dernier recours. Il faut faire confiance aux travailleurs sociaux qui suivent cette famille.

M. LABARONNE partage ce discours. Il évoque un devoir de solidarité envers cette famille qui semble être dans une situation difficile.

Sans autre question ou observation, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en non-valeur totale de la dette.

→ **Délibération 2020-84-07 : le conseil municipal,**

- considérant la demande et les motifs exposés par le service social du conseil départemental pour la remise gracieuse de dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- accepte la mise en non-valeur de la totalité de la dette de restauration scolaire, soit une somme de 1 083,67 € correspondant aux titres de recette référencés ci-dessous.

Référence pièce	Montant
2018 – titre 625	61.00 €
2018 – titre 666	40.70 €
2018 – titre 825	94.80 €
2018 – titre 878	84.24 €
2019 – titre 40	73.71 €
2019 – titre 211	73.71 €
2019 – titre 275	91.26 €
2019 – titre 357	49.14 €
2019 – titre 553	136.89 €
2019 – titre 680	87.75 €
2019 – titre 799	101.79 €
2020 – titre 58	32.04 €
2020 – titre 79	46.28 €
2020 – titre 94	42.72 €
2020 – titre 161	32.04 €
2020 – titre 310	35.60 €
	1 083.67 €

2.4. RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE CULTUREL (SALLE DES FETES) – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER

Le bâtiment du Centre Socio-Culturel (CSC) qui fait l'objet d'un projet de rénovation et de mise aux normes abrite deux structures importantes pour les Blérois et, au-delà, pour l'ensemble de la population du territoire communautaire. Il s'agit de la salle des fêtes et du Centre Socio-Culturel proprement dit qui dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caf.

Le programme défini vise à maintenir un fonctionnement autonome des deux structures tout en favorisant la mutualisation d'équipements et la persistance des liens à l'échelle du site. La restructuration permettra également l'amélioration des locaux de l'antenne de la Maison de Service au Public (MSAP), qui accueille les permanences liées aux droits sociaux.

Le programme de travaux comprendra la rénovation thermique de l'enveloppe ainsi que la mise aux normes d'accessibilité, avec la création d'un ascenseur et d'une entrée pour chacun des équipements. Au-delà de ses enjeux propres, il permettra de requalifier et redéfinir la façade principale de cet équipement essentiel dans la vie de la ville.

Le projet comporte, par ailleurs, un volet ambitieux consacré à la rénovation énergétique ; les travaux visent, en effet, à transformer un bâtiment vétuste et très énergivore en un espace disposant d'un meilleur confort tout en restant peu consommateur d'énergie et respectueux de l'environnement grâce à une isolation biosourcée performante et à l'utilisation de la géothermie

sur nappe. Une solution photovoltaïque sera également étudiée pour permettre au bâtiment de produire sa propre électricité.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi qu'au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018 – 2024, ce qui permet d'envisager les financements correspondants.

D'autres financements sont, bien entendu, nécessaires dans le but de limiter le reste à charge pour la Ville à 20% (autofinancement minimal) du montant total des investissements H.T., qui s'élèvent à 2 598 688,35 €.

Au titre des différents financeurs, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher (CCBVC) peut être sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours. Le fonds de concours constitue un dispositif dérogatoire qui permet à un EPCI d'intervenir dans un domaine où il n'est pas compétent (exception au principe de spécialité). Il contribue à la réalisation (dépenses d'investissement) ou au fonctionnement (dépenses de fonctionnement) d'un équipement.

La finalité d'un fonds de concours, telle qu'elle résulte de différents textes issus de la loi relative à l'administration territoriale de l'Etat datant de 1992, consiste à permettre aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, - souvent une charge de centralité qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI -.

Les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours (loi du 13 août 2004) sont les suivantes :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le fonds de concours sollicité auprès de la CCBVC pourrait s'établir à 50 000,00 €, soit 1,92% du coût total H.T. estimé des travaux. Ce niveau de financement permettrait donc de bénéficier de l'intervention de l'EPCI qui reconnaîtrait ainsi l'intérêt supra-communal de l'équipement sans obérer les finances communautaires.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant / €	Nature des apports financiers	Montant / €
TRAVAUX		Etat : DSIL (50%)	1 299 344,18
Lot 1 – Déposes / Démolitions	73 148,00	Fonds européens : Rénovation de bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique (4,85%)	126 036,38
Lot 2 – Désamiantage – Déplombage	48 000,00		
Lot 3 – Isolation thermique par l'extérieur	251 060,00		
Lot 4 – Charpente	316 202,00		
Lot 5 – Couverture / Etanchéité	55 000,00		
Lot 6 – Menuiseries extérieures / Serrurerie	239 300,00		
Lot 7 – Menuiseries intérieures	124 441,00		
Lot 8 – Cloisons / Isolations / Plafonds	54 857,00		
Lot 9 – Revêtements de sol	126 966,00		
Lot 10 – Peinture	108 996,00		
Lot 11 – Ascenseur	90 064,00		
Lot 12 – Plomberie	25 600,00		
Lot 13 – Chauffage / Ventilation	22 000,00		
Lot 14 – Electricité CFO/CFA	228 000,00		
Lot 15A – Géothermie forages	100 000,00		
Lot 15B – Géothermie PAC + réseaux + radiateurs + réversibilité	115 000,00		
Lot 16 – Photovoltaïque compris	232 000,00		
renforcement structure	80 000,00	Conseil régional : CRST (10,58%)	275 000,00
Lot 17 – Equipements scéniques	95 000,00	ADEME : COT ENR (2,11%)	54 941,40
SOUS-TOTAL	2 385 634,00	CAF : aide à l'investissement (7,46%)	193 800,00
HONORAIRES		CCBVC : fonds de concours (1,92%)	50 000,00
MOE 6,6%	129 269,84	Autofinancement (20%)	519 737,67
MOE géothermie (lots 15A et 15B)	30 000,00		
MOE photovoltaïque	8 000,00		
Etudes et diagnostics	10 000,00		
SPS et CT	35 784,51		
SOUS-TOTAL	213 054,35		
TOTAL	2 598 688,35	TOTAL	2 598 688,35

M. le Maire présente ensuite le projet : plans + photos.

Mme HEMOND demande quand est prévu le démarrage des travaux.

M. le Maire répond que le chantier sera installé en mars 2021, sous réserve de l'accord des services de l'Etat sur la subvention demandée.

M. le Maire indique que c'est le bâtiment le plus énergivore de la commune, c'est pourquoi la rénovation est axée sur l'isolation thermique et l'efficacité énergétique, afin de réduire les coûts de fonctionnement. Il ajoute que le groupe scolaire, autre bâtiment énergivore, sera rénové dans la même optique.

→ **Délibération 2020-85-08 : le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V,
- vu les statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et notamment les dispositions désignant la commune de Bléré comme l'une des communes membres de l'EPCI,
- considérant que la ville de Bléré souhaite procéder à la rénovation et à la mise aux normes de son Centre Socio-Culturel (CSC),
- considérant que ce projet concerne la réhabilitation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle,
- considérant que ce projet a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 de la CCBVC,
- considérant que les missions assurées par le CSC intéressent, pour une large part, les habitants de l'ensemble des communes membres et que le projet présente, en conséquence, un intérêt supra-communal justifiant une intervention de l'EPCI,
- considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de rénovation et de mise aux normes du CSC,**
- **sollicite un fonds de concours de la CCBVC à hauteur de 50 000 € pour financer ce projet,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint administratif pour permettre la nomination en tant qu'adjoint administratif stagiaire de l'agent chargé de la communication. Par ailleurs, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique en CDI à temps non complet à 13/35è, l'agent étant parti à la retraite.

Le tableau modifié des effectifs au 1^{er} novembre 2020 se présente comme suit (les modifications sont indiquées en italique) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1re classe	B	2	2	0		
rédacteur principal 2è classe	B	2	2	0		
adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	0		
adjoint administratif principal 2è classe	C	1	1	0		
<i>adjoint administratif</i>	C	<i>1 + 1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		
TOTAL		9 + 1	8	1 + 1		
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1re classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1re classe	C	2	2	0		
adjoint technique principal 2è classe	C	8	7	1		
adjoint technique	C	7	7	0		

adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35ème
<i>adjoint technique / CDI</i>	C	1 - 1	1 - 1	0	1 - 1	13 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
TOTAL		21 - 1	20 - 1	1		
SECTEUR ANIMATION						
animateur	B	1	0	1		
adjoint d'animation	C	1	1	0		
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	1	1	0		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1		
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR POLICE						
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL		1	1			

→ **Délibération 2020-86-09 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif,
- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique en CDI,
- approuve le tableau des effectifs modifié comme présenté ci-dessus.

3.2. ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire rappelle que la ville de Bléré adhère au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 37) pour garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel titulaire et stagiaire, en cas de décès, d'accidents imputables ou non, de longue maladie ou de maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité. Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2020 et le conseil a délibéré le 20 janvier 2020 pour participer à la nouvelle consultation lancée par le CDG 37, pour souscrire au nouveau contrat groupe.

L'attributaire du nouveau contrat est le même qu'actuellement : CNP ASSURANCES – courtier SOFAXIS.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Contrat en capitalisation prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour 4 ans,
- Taux garantis pour 2 ans,
- Possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- Choix de l'assiette de cotisation : avec ou sans les primes et indemnités,

- Prestations annexes : statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologique.

2 options sont proposées :

- Une offre de base avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas d'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) pour un taux global de 6,95 % (conditions identiques au contrat actuel),
- Une prestation alternative avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas d'accident de service et en cas d'incapacité pour un taux global de 6,44 %.

M. le Maire indique également que la gestion du contrat est assurée par le CDG 37 (demandes d'indemnisation, prestations complémentaires au contrat, conseils sur les questions relatives à l'absentéisme, accompagnement dans la mise en place d'actions de prévention). Une convention sera signée entre la commune et le CDG 37 pour valider les modalités de gestion du contrat groupe. Les frais de gestion facturés par le CDG 37 sont fixés à 0,40 % de la base de cotisation de l'assurance.

M. le Maire propose de souscrire au contrat groupe du centre de gestion, aux mêmes conditions que le contrat actuel, selon l'offre suivante :

- Offre de base avec un taux à 6,95 % avec une franchise de 15 jours sur l'incapacité (maladie ordinaire principalement) et sur l'assiette de cotisation basée sur le traitement de base indiciaire.

M. LOUAULT constate une forte augmentation des cotisations entre 2017 et 2020 (+ 12%), il demande s'il est possible de négocier le taux.

Mme BOURIN PONSOT, directrice générale des services, répond que la négociation a été faite par le centre de gestion, dans le cadre de la consultation, et que l'augmentation du taux de cotisation est surtout liée à la sinistralité de la commune.

→ **Délibération 2020-87-10 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- considérant les résultats de la consultation lancée par le CDG 37, et les caractéristiques du nouveau contrat proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la période 2021-2024, aux conditions suivantes :

- ✓ **Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES**
- ✓ **Courtier gestionnaire : SOFAXIS**
- ✓ **Régime du contrat : capitalisation**
- ✓ **Gestion du contrat : assurée par les services du centre de gestion d'Indre-et-Loire**
- ✓ **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois**
- ✓ **Catégories de personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

- ✓ **Risques assurés : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, incapacité, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas d'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- ✓ **Taux global de cotisation : 6,95 %**
- ✓ **Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire**

- autorise M. le Maire à signer le contrat groupe et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière, auprès du centre de gestion d'Indre-et-Loire, appelée « frais de gestion » et dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée, hors charges patronales,

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour le suivi du contrat groupe.

4. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE – CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D'AZAY SUR CHER

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de Bléré a délibéré en décembre 2003 pour proposer des accords de réciprocité avec les communes du canton, pour les demandes de dérogations scolaires, pour éviter une facturation systématique des frais de fonctionnement.

La délibération, toujours en vigueur, prévoit :

- une franchise de 3 élèves, tous niveaux confondus, pour les communes de moins de 1 500 habitants ;
- une franchise de 5 élèves, tous niveaux confondus, pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Au-delà de cette franchise, si la commune de résidence accepte la dérogation, elle doit verser une participation financière à la commune d'accueil.

La commune d'Azay-sur-Cher n'a jamais délibéré sur un accord de réciprocité avec la commune de Bléré mais elle propose aujourd'hui la signature d'une convention pour la mise en œuvre de la réciprocité et la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Cette convention prévoit notamment une franchise de 4 élèves, tous niveaux confondus.

→ Délibération 2020-88-11 : le conseil municipal,

- vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- vu le projet de convention proposé par la commune d'Azay-sur-Cher,
- vu l'avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de réciprocité proposé par la commune d'Azay-sur-Cher,**
- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention.**

5. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

5.1. ACQUISITION DE L'ANCIENNE CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SAINT GEORGES GRANULATS SITUEE AU LIEU-DIT LES CARRIERES

La société Saint Georges Granulats a cessé l'exploitation de la carrière en fin d'année 2018. Les travaux de remise en état du site ont été réalisés et contrôlés en mars 2019 par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité territoriale de Tours.

Celle-ci est située au lieu-dit *Les Carrieres*, et représente une superficie totale de 289 957 m².
Le site est composé des parcelles suivantes cadastrées :

Section	N°	Superficie
YA	1	58 250 m ²
YC	47	3 790 m ²
YC	76	3 531 m ²
YC	78	96 476 m ²
YC	65	149 m ²
YC	77	6 389 m ²
YC	87	15 271 m ²
YC	89	14 151 m ²
YC	91	91 950 m ²
	TOTAL	289 957 m²

Dans le cadre du devenir du site de l'ancienne carrière, et pour l'intérêt que représente celui-ci pour la réalisation de projets pilotés par la commune, notamment dans le domaine de la biodiversité, puisque le site des Grandes Fontaines se situe à proximité, la commune a proposé à ladite société d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Suite à une récente entrevue avec M. le Maire, la chargée d'études de la Ligérienne Granulats a proposé :

- un prix à 800 € l'hectare si acquisition partielle,
- un prix à 1 500 € l'hectare si acquisition en totalité, soit la somme de 43 500 € pour les 29 hectares.

Ainsi, M. le Maire propose l'acquisition de l'ensemble du site, pour la somme de 43 500 €. Les membres de la commission immobilière ont émis un avis favorable sur cette proposition.

M. LABARONNE indique que c'est une chance d'avoir un site comme les Grandes Fontaines sur la commune, un espace naturel sensible, et qu'il doit être valorisé encore plus.

→ Délibération 2020-89-12 : le conseil municipal,

- entendu l'exposé ci-dessus,
- considérant les négociations financières avec la société Saint Georges Granulats,
- considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire car cette acquisition est inférieure au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'ensemble du site de l'ancienne carrière, au prix de 43 500 €,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

5.2. ACQUISITION DE PARCELLES POUR OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE BRETELLES D'ACCES SUR LA RD N°976

Dans le cadre de la fermeture de la carrière exploitée par la société Saint Georges Granulats, un courrier a été adressé aux services du Conseil Départemental afin de solliciter leur avis quant au principe d'ouverture à la circulation des deux bretelles d'accès existantes, situées de part et d'autre de la RD n°976, et qui desservaient l'ancienne carrière ; un avis favorable a été émis à notre demande le 30 juillet 2018.

Les parcelles concernées par cette opération sont cadastrées section YD n°15, n°26, n°272, n°265 et n°269.

Une offre à 10 000 € a été soumise au propriétaire pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles, offre qui a été validée. Les membres de la commission immobilière ont émis un avis favorable.

Préalablement à cette acquisition, il convient de procéder aux opérations de bornage et de division pour définir l'emprise nécessaire à acquérir. Un géomètre, mandaté par la ville, devra intervenir sur le terrain pour établir le document d'arpentage correspondant. Il est convenu que la collectivité prenne à sa charge les frais de bornage et les frais notariés.

→ Délibération 2020-90-13 : le conseil municipal,

- entendu l'exposé ci-dessus,
- considérant l'offre financière formulée par le propriétaire des parcelles à acquérir,
- considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire car cette acquisition est inférieure au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à mandater un géomètre en vue d'effectuer les opérations de bornage et de division dont les frais d'établissement seront supportés par la collectivité,
- accepte l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section YD n°15, n°26, n°272, n°265 et n°269 au prix de 10 000 €,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	Date	Objet
2020-33	28/09/2020	rénovation et mise aux normes du centre culturel - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local - année 2020

2020-34	12/10/2020	cession d'une serre-tunnel pour la somme de 300 €
2020-35	12/10/2020	contrat d'assurance dommages aux biens – acte modificatif 3 – ajout des nouveaux vestiaires du stade de football
2020-36	12/10/2020	construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 11 plomberie et sanitaires - acte modificatif 1 montant initial du marché : 41 055,95 € HT (tranche ferme) travaux supplémentaires : 1 383,50 € HT nouveau montant du marché : 42 439,45 € HT
2020-37	13/10/2020	donation à la collectivité d'une loge de vigne située rue de la Châtellenie

● **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetièrre » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
terrain	3265	50 ans	13/10/2020
terrain	3264	30 ans	13/10/2020
terrain	1963	30 ans	13/10/2020
terrain (renouvellement)	1961	30 ans	14/10/2020
columbarium	103	15 ans	30/09/2020

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission patrimoine et voirie : 5 octobre 2020**

Echanges sur les travaux réalisés, les travaux en cours, les travaux programmés et les travaux à étudier et planifier pour 2021.

- **commission affaires scolaires : 12 octobre 2020**

Informations sur la rentrée scolaire

Echanges sur les scolarisations hors commune (réciprocité), sur le coût par élève, sur la subvention qui sera versée à l'école privée en 2021

- commission culture et vie associative : 12 octobre 2020

Echanges-bilan sur le BOP

Organisation du marché de Noël

M. le Maire et Mme MAUDUIT annoncent que, en raison de la situation sanitaire, le marché et les animations de Noël sont annulés.

- commission immobilière : 20 octobre 2020

Echanges sur les acquisitions foncières à l'ordre du jour du conseil

Information sur le futur « drive »

- commission urbanisme : 27 octobre 2020

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

● CCAS : conseil d'administration du 13 octobre 2020

Distribution des colis alimentaires : participation financière des communes bénéficiaires

Animations de Noël : annulation du goûter et du spectacle, organisation de la distribution de colis et chocolats

Mme DALAUDIER annonce que, en raison de la situation actuelle, la distribution de colis et de chocolats est annulée.

M. da SILVA évoque le passage du **Tour de France 2021** sur le territoire de la communauté de communes. Il demande si des manifestations seront prévues à cette occasion.

M. le Maire répond que, la nouvelle venant de tomber, rien n'est encore prévu. Mais il serait intéressant de préparer une manifestation intercommunale puisque plusieurs villes de la communauté de communes seront traversées.

M. le Maire et M. RAUZY font un compte-rendu d'une **réunion avec les commerçants de Bléré** qui a eu lieu juste avant le conseil municipal :

- 17 commerçants présents ;

- ils sont conscients que les précautions sanitaires sont indispensables mais ils ont exprimé leur mécontentement sur la fermeture de leurs commerces alors que les grandes surfaces sont toujours ouvertes. Ils souhaiteraient un renforcement des contrôles à l'entrée des magasins, pour le respect des mesures sanitaires ;

- interrogés sur les aides que la commune pourrait proposer, ils souhaitent avant tout des actions de communication pour inciter les Blérois à fréquenter les commerces de proximité.

Mme MAUDUIT a proposé d'offrir des bons d'achats aux habitants de la commune, utilisables dans les commerces du centre-ville actuellement fermés. Ce projet sera discuté en commission.

M. le Maire ajoute qu'un adjoint sera désigné comme interlocuteur référent pour les commerçants.

M. LABARONNE rappelle le rôle important des chambres consulaires (métiers, artisanat) pour le conseil et l'accompagnement ; l'un des commerçants présent à la réunion l'a d'ailleurs souligné. Il ajoute que, lors du 1^{er} confinement, des mesures efficaces et rapides ont été mises en place. Il faut avoir confiance dans le système pour qu'il en soit de même lors du 2^{ème} confinement.

M. LABARONNE propose enfin d'organiser une réunion avec les commerçants et artisans de la commune mais aussi du territoire communautaire, pour expliquer les mesures prises par le Gouvernement.

La séance est levée à 22h40.

ANNEXES

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement</i>									
							0,00	Virt de la section de fonctionnement	O21
<i>opération 136 : parvis hôtel de ville</i>									
				0,00	0,00	71 000,00	71 000,00	subvention région	1322-020
<i>opération 143 : rénovation vieux logis</i>									
				0,00	0,00	5 080,00	5 080,00	subvention CAF	1328-20
<i>opération 97 : travaux divers</i>									
2313-020	travaux bâtiments	162 596,00	49 080,00	211 676,00					
<i>opération 140 : rue de la Varenne</i>									
2315-822	travaux	313 740,00	27 000,00	340 740,00					
			76 080,00			76 080,00			
				0,00					
	Total DM		76 080,00			76 080,00		Total DM	

CONCOURS PHOTO – REGLEMENT

Article 1 : organisation

La ville de Bléré organise un concours photo en partenariat avec le club Blérot-Photo.

Article 2 : participants

Ce concours a pour thème « Bléré en musique », il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et de tous âges.

Article 3 : photographies

Les photos doivent être prises à Bléré et ne devront pas avoir été transformées (ajouts ou retraits d'éléments, modification de flou ou autres trucages techniques). Seuls les recadrages et les corrections de niveaux seront tolérés.

Article 4 : envois

Les fichiers numériques seront envoyés à une adresse mail créée pour l'occasion (concoursphotoblere@gmail.com), ils devront être d'une qualité suffisante pour un éventuel tirage d'affiches. Chaque envoi sera accompagné d'un message comportant le prénom et le nom de l'auteur de la photo, ses coordonnées postales et téléphoniques, et éventuellement quelques commentaires. Un accusé de réception sera envoyé à chaque expéditeur. La date limite des envois est fixée au 15/12/2020.

Article 5 : droit des tiers

Les participants déclarent respecter la réglementation du droit à l'image, décrite sur le site www.droit-image.com. Il est rappelé en particulier que l'utilisation de photos d'enfants nécessite une autorisation écrite des DEUX parents.

Article 6 : droits d'auteur

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la municipalité de Bléré à reproduire la photo dans le cadre de la promotion du concours : journal, site, affiches... Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur pour chaque publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale et la municipalité de Bléré en garde le droit d'exploitation uniquement dans le cadre de la promotion du concours.

Article 7 : jury, attribution et remise de prix

Le jury sera composé de 3 membres désignés par la municipalité, 3 membres adhérents de Blérot-Photo et un représentant de la profession. Lors de la réunion du jury, le 21/12/2020, il sera présenté des tirages papier 10 x 15 ou 13 x 19 accompagnés d'une projection afin que chacun présente les arguments de ses choix. Chaque membre classera dans l'ordre ses trois photos préférées auxquelles seront attribués des points : 3 points pour un vote de premier choix, 2 pour une deuxième position et 1 pour une troisième. En cas d'égalité de points, les ex-æquo seront départagés par leur nombre de premières places, puis le nombre de deuxièmes et de troisièmes places s'il le faut.

La remise des prix aura lieu à l'occasion des vœux du Maire courant janvier 2021. Les résultats seront publiés sur le site de la ville de Bléré et dans la presse.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Pour tous renseignements : secretariat.elus@blere-touraine.com OU contact@blerotphoto.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DES SAGES DE BLERE

Préambule

Les personnes d'au moins 60 ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires.

La commune, consciente de l'enjeu que représentent en son sein le capital humain et le vivier d'énergie que sont les « seniors » sait que, quels que soient les âges de la vie, la citoyenneté ne se décrète pas mais se construit.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants le droit d'être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organise l'Assemblée des Sages, qui recueille l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

Le présent règlement propose la définition des principes fondamentaux et la détermination de règles minimales applicables à l'Assemblée des Sages.

I – Objet

Article 1 : L'Assemblée des Sages, mise en place par la commune de Bléré, est une instance de réflexion et de proposition qui, par ses études et avis, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets.

Elle a pour vocation la recherche de l'intérêt commun et cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

II – Dispositions générales

Article 2 : La décision de la création, la suppression ou la dissolution de l'Assemblée des Sages relève exclusivement de la compétence du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent Règlement Intérieur est établi par le Conseil Municipal.

Chaque membre de l'Assemblée des Sages le reconnaît, le signe et est tenu de s'y conformer.

L'Assemblée des Sages ne peut déroger aux dispositions contenues dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée des Sages ne peut, en aucun cas, imposer une décision à la commune, ni se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

La durée du mandat est de six (6) ans.

En cas de vacance (membre décédé, démissionnaire, en cas d'absences répétées ou de non-respect du règlement), le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre défaillant en nommant un candidat de la liste d'attente.

III – Composition

Article 4 : L'Assemblée des Sages est composée de dix-huit (18) membres, sur candidature spontanée. Les membres doivent payer des impôts sur la commune ou y être électeurs, être retraités, sans activité professionnelle permanente et être animés d'une véritable volonté participative.

Le nombre d'anciens élus de Bléré est limité à (4) quatre.

Ils sont désignés par le Conseil Municipal selon les critères suivants :

- La motivation personnelle du candidat ;
- Une recherche de parité hommes/femmes ;
- La représentation de l'ensemble du territoire communal ;
- Une recherche de la répartition des classes d'âge ;
- Une recherche de la représentation des différentes appartenances socio-professionnelles, du monde artisanal et industriel, du salariat public et privé, du monde associatif, d'anciens élus, etc. ;
- Être âgé de 60 ans minimum ;
- Ne pas avoir de mandat électif en cours.

IV - Obligations des membres

Article 5 : Chaque membre :

- Apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble ;
- S'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune ;
- S'engage au devoir de réserve sur les dossiers étudiés et sur le fonctionnement de l'Assemblée des Sages, tant vis-à-vis de la presse que de toute personne physique ou morale ;
- S'interdit tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de l'Assemblée des Sages et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six (6) mois précédant une élection politique à laquelle il envisage de se présenter ;
- S'oblige à une stricte neutralité religieuse et s'interdit tout écrit, propos ou action à caractère injurieux, raciste ou sexiste.

Article 6 : Être membre de l'Assemblée des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Sur proposition de l'Assemblée des Sages et avec l'accord de l'élu référent, les membres de l'Assemblée des Sages peuvent être indemnisés de leurs frais par la commune.

En particulier, lorsqu'un déplacement hors de la commune de Bléré s'impose pour l'accomplissement d'une mission, l'élu référent doit en être préalablement informé et définit les modalités du transport et, le cas échéant, les modalités de prise en charge des frais, dans l'ordre de mission qu'il signe.

Dans le cadre de leurs missions, les membres de l'Assemblée des Sages sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. À ce titre, ils sont couverts par l'assurance de la Ville dans l'exercice de leurs missions.

V - Missions et saisine

Article 8 : L'Assemblée des Sages :

- Apporte des conseils ;
- Est une force de réflexion et de propositions ;
- Est un instrument de démocratie participative ;

Par ses avis et ses études, l'Assemblée des Sages donne des éclairages au Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

L'Assemblée des Sages a un pouvoir consultatif s'inscrivant dans une démarche participative importante pour la vie démocratique de la commune. Elle représente l'ensemble des citoyens et traite les sujets d'intérêt général.

L'Assemblée des Sages est une force d'étude et de propositions pour :

- Prodiguer des conseils au service des projets de la cité ;
- Faire remonter les souhaits de la population.

Article 9 : L'Assemblée des Sages peut être sollicitée par la Mairie pour n'importe quelle question d'intérêt général se rapportant à la commune. Elle se prononce sur les dossiers ou des projets soumis par la Municipalité ou émanant de l'Assemblée des Sages elle-même.

Article 10 : Sur décision explicite de la commune, qui en fixe les conditions, les limites ou exclusions, l'Assemblée des Sages peut-être chargée de :

- Constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants ;
- Informer la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication ou le magazine « Bléré Infos »).

VI – Structure et fonctionnement

Article 11 : L'Assemblée est organisée comme suit :

- Un groupe de coordination ;
- Un ou plusieurs référents du Conseil Municipal ;
- Des commissions de travail.

Le groupe de coordination est composé de :

- Un ou une président(e) ;
- Un ou une secrétaire ;
- Un ou une secrétaire adjoint(e).

Le groupe de coordination est élu lors de la première assemblée plénière.

Article 12 : Des groupes de travail ou des commissions composés de cinq (5) membres au minimum sont mis en place pour chaque point soumis à la réflexion de l'Assemblée des Sages.

Chaque groupe de travail ou commission désigne un animateur et établit son calendrier de travail en accord avec l'élu référent.

L'Assemblée des Sages peut coopter, pour les séances de travail, toute personne qualifiée pour le sujet traité.

Article 13 : L'Assemblée des Sages se réunit en réunion plénière au minimum deux (2) fois par année civile.

Les membres sont convoqués par le ou la président(e) au moins trois (3) semaines avant la date de la séance. La convocation est adressée par courriel. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et des rapports des groupes de travail ou des commissions.

Le procès-verbal de la réunion plénière, établi par le ou la secrétaire, est signé par le ou la président(e) et le ou la secrétaire. Il est diffusé aux membres de l'Assemblée des Sages et à l'élu référent.

VII – Communication

Article 14 : Le procès-verbal, adopté par l'Assemblée des Sages lors de la réunion plénière suivante, est transmis au Secrétariat des Élus pour être présenté au Conseil Municipal.

Un rapport de l'état des réflexions en cours peut être présenté à chaque Conseil Municipal. Il est adressé à l'élu référent.

VIII – Perte de la qualité de membre

Article 15 : La qualité de membre de l'Assemblée des Sages se perd par :

- Démission. Elle est adressée par courrier à Monsieur le Maire ;
- Décès du membre ;
- Radiation prononcée sur décision du Conseil Municipal saisi par l'Assemblée des Sages pour :
 - manquement au devoir de réserve ou de neutralité,
 - absence non justifiée aux travaux pendant une (1) année
 - perte de la qualité d'électeur sur le territoire de la commune de Bléré.

IX – Règlement Intérieur

Article 16 : Les dispositions du Règlement Intérieur peuvent, en tant que de besoin, être précisées ou modifiées par le Conseil Municipal.

Article 17 : Le présent Règlement Intérieur a été adopté par la délibération du Conseil Municipal n° du 2 novembre 2020 et soumis à l'Assemblée des Sages du 2020 lors de la première réunion plénière de cette mandature.

Le Règlement Intérieur de l'ancienne appellation « Conseil des Sages », établi le 6 novembre 2014, est abrogé.